La transmission des demandes de participation des AESH et des VSC

1) Les AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) :

Les AESH sont des personnels de l'éducation nationale ; ils ne doivent par conséquent pas être notés dans le tableau FIJAISV/FIJAIT (annexe 2).

Le formulaire est à retourner au service de la DPATSS (Direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé) : dpatss@ac-lyon.fr

2) Les VSC (volontaire du service civique) :

Les VSC ne doivent pas être pris en compte dans le taux d'encadrement ;

Le formulaire est à retourner à : saei-services-civiques@ac-lyon.fr